



REGLEMENT GENERAL POUR CHAMPIONNATS ET COMPETITIONS

REGLEMENT GENERAL POUR CHAMPIONNATS ET COMPETITIONS INTERNATIONALES

PREMIERE PARTIE

| | <u>Page</u> |
|---|-------------|
| Titre 1 - Principes communs | |
| article. 1 Objet du règlement | 6 |
| article. 2 Règles de base | 6 |
| article. 3 Participants | 6 |
| article. 4 Exercice du contrôle de la FILA | 7 |
| article. 5 Responsabilités | 7 |
| article. 6 Garanties exigées du pays organisateur | 8 |
| article. 7 Mesures d'ensemble | 9 |
| | |
| Titre 2 - Compétitions et tournois internationaux | |
| article. 8 Définition | 9 |
| article. 9 Formules et organisation | 9 |
| article. 10 Redevances | 10 |
| article. 11 Contrôle de la FILA | 10 |
| article. 12 Obligations d'arbitrage | 10 |
| article. 13 Obligations financières | 10 |
| article. 14 Obligations administratives | 11 |
| article. 15 Devoirs des organisateurs et des participants | 11 |

DEUXIEME PARTIE

TITRE 3 - Jeux Olympiques - Jeux Continentaux - Jeux régionaux Championnats et Coupes du Monde - Championnats et Coupes Continentalux

CONDITIONS D'ORGANISATION

Chapitre 1 - Dispositions générales

| | |
|---|----|
| article. 16 Périodicité | 12 |
| article. 17 Candidatures | 13 |
| article. 18 Questionnaire FILA | 13 |
| article. 19 Dépôt du dossier de candidature | 13 |
| article. 20 Acceptation des candidatures | 13 |
| article 21 Présidence des Championnats | 14 |
| article. 22 Direction des épreuves | 14 |

Chapitre 2 - Devoirs préalables des organisateurs

| | |
|---------------------------------------|----|
| article. 23 Cautionnement | 15 |
| article. 24 Présentation du programme | 15 |
| article. 25 Expédition du programme | 15 |

TITRE 4 - OBLIGATIONS

| | |
|----------------------------------|----|
| article. 26 Engagements | 16 |
| article. 27 Participation | 17 |
| article. 28 Délégation Nationale | 17 |
| article. 29 Charges | 18 |

Chapitre 2 - Obligations financières

| | |
|--|----|
| article. 30 Redevances dues à la FILA | 19 |
| article. 31 Prise en charge des participants | 19 |

| | | |
|-------------|--|----|
| article. 32 | Prise en charge du Président, délégués et Officiels FILA | 20 |
| article. 33 | Prise en charge des membres du Bureau de la FILA | 22 |
| article. 34 | Prix. insignes, diplômes, enregistrement vidéo | 22 |
| article. 35 | Banquet officiel | 22 |
| article. 36 | Autres charges | 23 |

TITRE 5 - OBLIGATIONS PRATIQUES

Chapitre 1 - Obligations matérielles

| | | |
|-------------|---------------------------|----|
| article. 37 | Responsabilité | 23 |
| article. 38 | Arrivée des délégations | 23 |
| article. 39 | Contrôle médical et pesée | 23 |
| article. 40 | Lieu de la compétition | 24 |
| article. 41 | Transports | 24 |

Chapitre 2 - Obligations techniques

| | | |
|-------------|------------------------------|----|
| article. 42 | Tapis | 24 |
| article. 43 | Accessoires des compétitions | 25 |
| article. 44 | Imprimés des compétitions | 26 |
| article. 45 | Secrétariat des compétitions | 27 |
| article. 46 | Bureaux divers | 27 |
| article. 47 | Service médical | 27 |
| article. 48 | Obligations en personnel | 27 |

TITRE 6 - DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Chapitre 1 - Mesures préalables

| | | |
|-------------|-----------------------------------|----|
| article. 49 | Direction de la compétition | 29 |
| article. 50 | Fonctions générales des officiels | 29 |
| article. 51 | Réunions | 29 |
| article. 52 | Départ des compétitions | 30 |

Chapitre 2 - Exécution et fin des compétitions

| | |
|---|----|
| article. 53 Déroulement de la compétition | 30 |
| article. 54 Prix et classement | 30 |

TROISIEME PARTIE

CEREMONIES ET MESURES PROTOCOLAIRES

TITRE 1 - PROTOCOLE POUR LES COMPETITIONS

| | |
|------------------------------------|----|
| article. 55 Principes | 31 |
| article. 56 Cérémonial d'ouverture | 32 |
| article. 57 Cérémonial du palmarès | 32 |
| article. 58 Cérémonial de clôture | 33 |

TITRE 2 - PROTOCOLE POUR LES OFFICIELS

| | |
|--|----|
| article. 59 Objet | 34 |
| article. 60 Membres du Bureau de la FILA | 34 |
| article. 61 Délégués officiels des Fédérations | 34 |
| article. 62 Membres d'honneur de la FILA | 35 |
| article. 63 Invités de la FILA | 35 |
| article. 64 Règle commune | 35 |
| article. 65 Conséquences | 35 |
| article. 66 Principe statutaire | 35 |

PREMIERE PARTIE

TITRE 1

PRINCIPES COMMUNS

article 1 - OBJET DU REGLEMENT

- Etabli en exécution des prescriptions des Statuts de la FILA,
- Vu le Règlement Financier,
- Vu le Règlement du Corps d'Arbitrage International,
- Vu le Règlement Disciplinaire,
- Vu le Règlement des Distinctions de la FILA.

Le présent Règlement a pour objet, entre autres :

- de fixer les conditions générales d'organisation matérielle, technique et financière des compétitions internationales, ainsi que les modalités de leur déroulement ;
- de déterminer les obligations, formalités, charges et besoins en ce qui concerne les Jeux Olympiques, les Championnats et Coupes du Monde, les Championnats, Coupes et Jeux Continentaux, Championnats Régionaux, tournois internationaux
- de prescrire les devoirs et responsabilités des Fédérations ou Nations organisatrices;
- de fixer le rôle de la FILA ;
- d'établir les règles de fonctionnement techniques et administratives requises lors des compétitions ;
- de préciser les modalités des cérémonies protocolaires, etc.

Il faut également tenir compte des points particuliers du Cahier des charges qui complète le présent Règlement.

article 2 - REGLES DE BASE

Tout Championnat ou compétition internationale est organisée sous le contrôle obligatoire de la FILA et doit se disputer conformément aux règles techniques internationales de Lutte.

Les modalités et conditions d'organisation sont définies :

- a) En fonction des accords et engagements intervenus entre les nations participantes lorsqu'il s'agit de rencontres ou tournois internationaux.
- b) En fonction des dispositions particulières prescrites ci-après lorsqu'il s'agit des Jeux Olympiques, Championnats et Coupes du Monde, Championnats, Coupes et Jeux Continentaux, Jeux et Championnats Régionaux.

article 3 - PARTICIPANTS

Tous les lutteurs participant à une compétition internationale doivent être en possession d'une licence FILA validée pour l'année en cours.

Seuls ont le droit de participer aux compétitions de toute nature, organisées sous le contrôle de la FILA, les pays régulièrement affiliés, ayant acquitté envers elle les obligations fixées par le règlement financier et satisfaisant, par ailleurs, aux conditions posées par les Statuts de la FILA.

article 4 - EXERCICE DU CONTROLE DE LA FILA

Le contrôle de la FILA s'exerce par application des différentes procédures suivantes :

- a) Etablissement du calendrier international lors de la réunion dite du calendrier et surveillance de son application. Ce calendrier prévoit pour l'année suivante les compétitions officielles et amicales résultant, d'une part des engagements de certaines fédérations envers la FILA, d'autre part des arrangements et accords intervenus entre les fédérations nationales dont confirmation doit être donnée par écrit au Secrétariat de la FILA, pour le 1 décembre de l'année précédente, par la fédération organisatrice.

Toutes les compétitions internationales doivent être inscrites au calendrier. Les fédérations doivent préalablement à toute compétition signer entre elles un protocole d'accord.

- b) Communication par les organisateurs au Secrétariat de la FILA, trois mois à l'avance, de la date exacte et du lieu des épreuves et transmission dans la semaine qui suit des protocoles et résultats desdites épreuves, pour homologation.
- c) Désignation des juges-arbitres internationaux dans les conditions fixées par le règlement du corps d'arbitrage international.
- d) Désignation de personnalités officielles de la FILA, chargées, suivant la nature des manifestations :
- de vérifier si toutes les mesures nécessaires à une bonne organisation ont été prises,
 - d'assumer des fonctions spécifiques ou techniques précises,
 - de prêter concours et assistance aux organisateurs.
- e) Exécution, le cas échéant, des dispositions prévues aux Règlements Disciplinaire et Financier

article 5 - RESPONSABILITES

La Fédération nationale du pays organisateur supporte toutes les charges de l'organisation technique et financière des épreuves et demeure la seule responsable envers la FILA, laquelle n'assume aucune obligation financière relative aux dites épreuves.

Par ailleurs la FILA, comme toute Fédération nationale organisatrice d'une compétition de lutte, officielle ou amicale, ne saurait assumer une quelconque responsabilité en cas d'accident purement sportif, survenant à un quelconque participant, chacun d'eux devant être assuré à cet égard, par sa propre organisation dans son propre pays, et couvert pour tous les risques pouvant survenir à l'étranger, à l'occasion de son déplacement et de sa participation.

Il est toutefois précisé que les lutteurs et lutteuses qui participent aux Jeux Olympiques, Championnat du Monde, Coupe du Monde, Championnat Continental, Coupe Continentale, Jeux Régionaux et toutes compétitions internationales inscrites au calendrier de la FILA, de toutes catégories d'âge et dont la licence est validée par le timbre de l'année en cours, sont assurés par la FILA, selon les conditions mentionnées dans l'attestation adressée chaque année à toutes les Fédérations Nationales.

De plus, la FILA décline toute responsabilité en cas d'accident de personnes, émeutes ou toute catastrophe survenant au cours de la compétition. A cet effet, l'organisateur responsable devra joindre à son dossier de candidature une attestation de la Compagnie d'Assurances qui assure l'événement ainsi qu'une copie du contrat d'assurance de la responsabilité civile de l'organisation.

Après étude des dispositions inscrites au contrat, la FILA se réserve le droit de demander des amendements aux garanties fixées au contrat d'assurance, voire même en cas d'impossibilité ou de refus de la part de la Fédération organisatrice de satisfaire aux exigences de la FILA (insuffisance de garanties), de se voir retirer l'organisation par la FILA.

article 6 - GARANTIES EXIGÉES DU PAYS ORGANISATEUR

Toute manifestation officielle de lutte, disputée sous le contrôle de la FILA, implique de la part de la Fédération Nationale organisatrice :

- a) Le respect du Cahier des charges pour les Championnats et des règlements technique et financier de la FILA, propres à chaque compétition
- b) Dans le cadre de ses compétences, la garantie d'obtention des visas éventuellement requis à l'égard de toutes les fédérations régulièrement affiliées à la FILA.
- c) La fourniture à la FILA d'une attestation émanant de l'autorité gouvernementale du pays concerné et garantissant à toutes les fédérations affiliées à la FILA des conditions de participation identiques (représentation, drapeau, hymne etc.)
- d) Lors de l'annonce par la FILA des pays choisis pour l'organisation, ceux-ci devront confirmer leur candidature à la FILA et accompagner leur dossier de candidature d'un chèque bancaire ou d'une lettre de crédit bancaire d'une valeur de 25'000 Francs Suisses. Sans cette garantie, le dossier sera rejeté. La garantie sera retournée après l'organisation si toutes les conditions ont été remplies.
- e) Lors de la remise du dossier de candidature une taxe d'examen du dossier de Francs Suisses 500.- Quelque soit la décision qui suivra, cette taxe reste acquise à la FILA
- f) Le respect des engagements pris.
- g) Remise à la FILA, 1 mois minimum avant l'événement, de la copie du contrat d'assurance des installations et du contrat d'assurance Responsabilité Civile.

article 7 - MESURES D'ENSEMBLE

Dans toute compétition internationale, quelle qu'elle soit, il importe de respecter les directives ci-après :

- a) Seuls les officiels en fonction peuvent se tenir autour des tapis, ainsi que l'entraîneur et le soigneur de chacun des concurrents en présence ;
- b) Des places particulières doivent être réservées, dans la salle de compétition, aux concurrents et officiels qui ne sont pas en fonction, de manière telle que leur présence ne gêne en aucune façon les juges et officiels des combats ;
- c) Un endroit spécial doit être également réservé dans la salle pour les Membres du Bureau de la FILA assistant à la compétition.
- d) Un emplacement situé derrière l'emplacement réservé pour les Membres du Bureau doit être aménagé pour les invités de la FILA.

TITRE 2

COMPETITIONS ET TOURNOIS INTERNATIONAUX

article 8 - DEFINITION

Sont considérés compétitions et tournois internationaux placés sous le contrôle de la FILA, et devant satisfaire aux dispositions des principes généraux visés aux articles 2 a) - 3 - 4 - 6 et 7 ci - avant :

- les rencontres amicales entre équipes nationales,
- toutes les compétitions individuelles ou par équipe auxquelles participent plus de 3 pays.
- les matches entre clubs étrangers, ayant reçu l'accord de leurs Fédérations Nationales respectives,
- les tournois entre nations, conclus sur l'initiative de l'une ou l'autre d'entre elles,
- les challenges, coupes etc. mis en compétition entre Fédérations Nationales ou clubs étrangers, sur l'initiative de l'un ou l'autre d'entre eux,
- les compétitions et championnats régionaux organisés entre Fédérations Nationales d'une même région, sur l'initiative de l'une d'entre elles.

article 9 - FORMULES ET ORGANISATION

Nonobstant le fait que, pour toute épreuve ou tournoi international, les combats doivent obligatoirement se disputer suivant les règles techniques internationales de lutte, les conditions de participation, les modalités d'engagement, les formules des compétitions, la composition des équipes, catégories de poids et d'âge, les styles, les classements, les

récompenses et autres cérémonies protocolaires, à condition de ne prévoir aucun particularisme antiréglementaire, demeurent (sous réserve de l'application des articles 10 à 15 ci-dessous) de la compétence des organisateurs, à qui il est instamment recommandé de s'appuyer sur les règles faisant l'objet de la deuxième partie ci-après.

article 10 - REDEVANCES

En exécution des dispositions du règlement financier, les Fédérations organisatrices de toutes compétitions ou tournois internationaux doivent payer à la FILA les taxes y affaissant.

article 11 - CONTROLE DE LA FILA

Pour toutes les compétitions internationales comprenant plus de trois nations, les épreuves doivent être placées sous le contrôle direct de la FILA. A cet effet, elle y sera représentée par un juge-arbitre nommé par la FILA.

Lorsqu'il s'agit d'une rencontre entre deux nations (à l'exception des Coupes Continentales des clubs champions) la FILA ne délègue aucun arbitre, sauf si les Fédérations concernées en font la demande.

article 12 - OBLIGATIONS D'ARBITRAGE

Vu le Règlement du Corps d'Arbitrage International, dans toutes les compétitions ou tournois internationaux comprenant trois nations et plus, un arbitre obligatoirement désigné par la FILA lors de la fixation définitive du calendrier international, doit obligatoirement officier. L'arbitre ainsi désigné doit remplir obligatoirement la fonction de chef de tapis dans les finales et de coordinateur pour les juges-arbitres. Lorsqu'il s'agira d'épreuves ne figurant pas au calendrier - pour une raison quelconque - les organisateurs doivent demander par écrit à la FILA de désigner l'arbitre requis par les articles ci-dessus, au moins trois mois avant lesdites épreuves (délai ramené à deux mois pour une rencontre entre deux nations).

article 13 - OBLIGATIONS FINANCIERES

Indépendamment des conditions financières propres à chaque compétition ou tournoi international arrêtés par les organisateurs, ces derniers doivent :

- assurer le paiement à la FILA des redevances prévues au Règlement financier;
- prendre en charge les frais de voyage, de visa et de séjour de l'arbitre désigné de son domicile au lieu de compétition et retour
- verser, en monnaie convertible à l'arbitre susvisé une indemnité de représentation, fixée par le Règlement financier, durant la durée des épreuves y compris 48 heures avant et 24 heures après la compétition ;
- les titres de transport de l'intéressé doivent être envoyés par l'organisateur 1 mois avant la compétition, à leur domicile,

- après accord entre la Fédération organisatrice et l'intéressé, les frais de voyage pourront lui être remboursés sur place au vu des justificatifs.

article 14 - OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES

Indépendamment de leurs inscriptions obligatoire au calendrier international, les fédérations organisatrices de compétitions ou tournois internationaux doivent :

- aviser le secrétariat de la FILA trois mois à l'avance des lieux et dates exacts des épreuves, préciser leur nature, indiquer les participants
- adresser le Règlement de la compétition à la FILA 3 mois avant la compétition
- envoyer par e-mail au secrétariat de la FILA, 1 mois avant la compétition concernée, la liste des participants par pays.
- envoyer immédiatement au secrétariat de la FILA après la fin des compétitions, les résultats desdites compétitions pour homologation.

article 15 - DEVOIRS DES ORGANISATEURS ET DES PARTICIPANTS

Lorsque le principe des rencontres, tournois, challenges internationaux a été arrêté entre plusieurs fédérations nationales, il importe que s'établisse une liaison étroite entre les fédérations concernées, afin que puisse être assurée la meilleure préparation et la meilleure exécution de la compétition projetée.

En conséquence, l'organisateur doit informer les participants et la FILA au moins trois mois avant la date envisagée du lieu exact de la manifestation, des meilleurs moyens de transport pour y accéder, du lieu d'hébergement retenu, et leur adresser l'horaire, le programme détaillé etc. (Programme et Règlement de la compétition).

De leur côté, les fédérations participantes doivent faire parvenir à l'organisateur tous les renseignements sollicités, tant sur la composition des équipes : nom, prénom, qualité et palmarès des lutteurs et officiels, que sur les dates d'arrivée et de départ prévus. Ces renseignements doivent être fournis au moins un mois avant la date arrêtée de la manifestation.

Il convient par ailleurs que les engagements pris de part et d'autre soient scrupuleusement respectés sur tous les points, de manière à ce que s'établissent les meilleures relations d'amitié, et que toute publicité souhaitable puisse être faite pour le sport de la Lutte.

Les difficultés pouvant survenir entre organisateurs et participants doivent être communiqués à la FILA par la Fédération organisatrice, l'arbitre délégué ou le responsable d'une équipe participante et pourront donner lieu aux sanctions prévues au Règlement Disciplinaire.

DEUXIEME PARTIE

TITRE 3

JEUX OLYMPIQUES - JEUX CONTINENTAUX - JEUX REGIONAUX CHAMPIONNATS ET COUPES DU MONDE - CHAMPIONNATS ET COUPES CONTINENTAUX

CONDITIONS D'ORGANISATION

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

article 16 - PERIODICITE

En vue de rationaliser et de stabiliser le système de compétition au niveau mondial et continental, la périodicité des grandes compétitions organisées sous la compétence de la FILA est fixée comme suit :

| | |
|--|--------------|
| Championnats Continentaux Cadets LL, GR, LF 16 - 17 ans | chaque année |
| Championnats Mondiaux Juniors LL, GR, LF 18 - 20 ans | chaque année |
| Championnats Continentaux Juniors LL, GR, LF 18 - 20 ans | chaque année |
| Championnats du Monde (20 ans et +) Seniors, LL, GR, LF (sauf l'année Olympique) | chaque année |
| Championnats Continentaux, Seniors LL, GR, LF | chaque année |
| Coupes du Monde seniors LL, GR, LF | chaque année |
| Coupes Continentales seniors LL, GR, LF | chaque année |

Matches défis :
selon le désir et l'intérêt des Fédérations nationales chaque année

N.B. Pour les Jeux Olympiques les cas d'ordre général seront tranchés conformément à la Charte Olympique.

Pour les Jeux Continentaux et Régionaux conformément à leurs Règlements spécifiques.

Le Championnat du Monde cadets n'est pas organisé, selon décision du Congrès de la FILA

Toutes les questions techniques seront tranchées par la FILA

Il est de plus précisé que les Championnats sont attribués pour l'organisation simultanée des 3 styles de lutte.

article 17 - CANDIDATURES

La Fédération Nationale de Lutte intéressée par l'organisation de toutes les compétitions prévues à l'article 16 doit soumettre sa candidature à la FILA, 4 ans à l'avance, et prendre l'engagement d'appliquer et respecter les clauses d'un contrat que celle-ci fournira (Cahier des Charges). Chaque demande d'organisation d'un Championnat doit être faite séparément.

Ne pourront être recevables que les candidatures souscrivant et satisfaisant notamment aux dispositions des articles 3, 5, et 6 ci-dessus.

Tout dossier de candidature devra être déposée au moins quatre ans à l'avance, compte tenu des périodicités précisées à l'article 16, directement, au secrétariat de la FILA, au moyen du formulaire de demande officielle de la FILA, accompagné des différents éléments d'informations fixés dans le présent Règlement permettant d'apprécier la valeur de la candidature.

article 18 - QUESTIONNAIRE FILA

Toute Fédération pressentie ou ayant fait acte de candidature recevra le "Cahier des charges de l'organisation des Championnats et Coupes" de la FILA et un questionnaire spécial comportant les indications sommaires relatives aux obligations et charges de l'organisation envisagée. Ce questionnaire devra obligatoirement être retourné dûment rempli au secrétariat de la FILA, dans les délais qu'il précisera, accompagné des pièces justificatives.

article 19 - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

La Fédération Nationale, candidate pour l'organisation des Championnats prévus à l'article 16, devra remettre au Secrétariat de la FILA le dossier de candidature prévu à l'article 18 ci-dessus, le questionnaire dûment rempli et un chèque de Francs Suisses 500.- pour taxe d'examen, quatre ans avant la date prévue au calendrier de la FILA pour le Championnat, mais au minimum 2 ans avant la date fixée pour le Championnat.

article 20 - ACCEPTATION DES CANDIDATURES

Principe général :

Avant l'attribution de toute compétition prévue à l'article 16 une inspection des conditions matérielles proposées du site de compétition, de la position géographique par rapport à l'aéroport le plus proche, des moyens d'hébergement et de transport et des possibilités de retransmission de télévision seront diligentés par un inspecteur délégué du Bureau de la FILA, et ceci pour toutes les villes candidates.

Pour les Championnats du Monde, Coupes du Monde, Championnats Continentaux et Coupes Continentales :

- La décision d'attribution sera prise après une étude comparative des dossiers de candidature et du rapport d'inspection.
- L'acceptation des candidatures présentées est du ressort du Comité Exécutif. Celui-ci, après avoir examiné les dossiers de façon approfondie, décidera des organisateurs des Championnats.
- Le dossier de candidature devra être signé par le Président de la Fédération Nationale candidate, ainsi que par l'autorité sportive de tutelle du pays concerné accompagné d'une attestation gouvernementale garantissant la délivrance des visas à tous les pays membres de la FILA.
- Le Bureau de la FILA informera le Congrès du choix des organisateurs des futurs Championnats.
- Lors du Congrès précédant l'organisation, le représentant de la Fédération organisatrice fera une présentation de l'organisation, des conditions de séjour, etc. et fournira aux membres du Bureau de la FILA et aux nations participantes toute la documentation nécessaire, avec notices, brochures, esquisses et autres.

Mesures exceptionnelles :

- Si en raison d'un manque de candidature ou d'une insuffisance de garanties, le Comité Exécutif n'a pu se prononcer en ce qui concerne les Championnats et Coupes du Monde, Championnats et Coupes Continentaux, il est habilité à prendre toutes les décisions utiles à cet égard, en exécution des statuts.

article 21 - PRESIDENCE DES CHAMPIONNATS

Le Président de la FILA ou son substitut assurera la présidence des épreuves de Lutte des jeux Olympiques, des jeux Continentaux, des jeux Régionaux, des Championnats du Monde et Continentaux, Coupes du Monde et Coupes Continentales.

article 22 - DIRECTION DES EPREUVES

Le Bureau de la FILA dirige les épreuves officielles, organisées sous son contrôle effectif. A cet effet le président désigne deux ou plusieurs membres du Bureau pour en assurer et surveiller le déroulement dans les conditions exposées à l'article 49 ci-après. Ces officiels doivent être rendus sur les lieux aux dates fixées par convocation écrite du Président de la FILA.

CHAPITRE 2 - DEVOIRS PREALABLES DES ORGANISATEURS

article 23 - CAUTIONNEMENT

Une fois la compétition attribuée, les Fédérations chargées de l'organisation des Championnats du Monde, des Championnats Continentaux, des Coupes du Monde et Coupes Continentales sont tenues de verser à la FILA une garantie d'un montant de 25'000.- Francs Suisses, par chèque, transfert bancaire ou lettre bancaire de garantie, 4 ans avant la date retenue pour l'événement (voir Règlement Financier).

La FILA enverra sur place à deux ou trois reprises, au frais de l'organisateur, un inspecteur chargé de contrôler l'avancement des préparatifs d'organisation.

article 24 - PRESENTATION DU PROGRAMME

Les Fédérations dont les candidatures ont été acceptées doivent envoyer à la FILA, à l'aide des formulaires officiels comprenant toutes les indications demandées par la FILA (lieu de compétition, hôtels etc.), le programme et le règlement des épreuves qui leur sont confiées au maximum six mois après que leur ait été notifié par la FILA l'accord d'organisation des dites épreuves, pour vérification et amendements éventuels.

Le programme doit mentionner la ville, les dates et le lieu exact où se dérouleront les compétitions, ainsi que les horaires détaillés prévus. Il doit préciser que seules les règles internationales de la FILA seront en vigueur, et mentionner clairement la nature de l'épreuve et les styles de lutte concernés.

La FILA adressera à l'organisateur les modèles des formulaires nécessaires à l'envoi des engagements de participation, lesquels sont prévus en trois temps, comme il est indiqué dans l'article 26 ci-après.

article 25 - EXPEDITION DU PROGRAMME

- a) Après que le programme ait été vérifié par la FILA, la fédération organisatrice doit faire parvenir celui-ci, comme il est dit dans l'article 24, à toutes les fédérations affiliées à la FILA, sans exception, compte tenu de la nature des Championnats qu'elles organisent (Championnat du Monde).

Dans le cas d'un Championnat Continental ce programme doit être envoyé à tous les pays du continent concerné. Ledit programme doit être rédigé en français et en anglais, langues officielles de la FILA, ainsi que dans la langue du pays organisateur.

- b) Les invitations au Président et aux membres du Bureau de la FILA qui ont droit d'assister aux dites compétitions, selon les règles en vigueur, ainsi que les invitations aux membres des Comités Continentaux, pour les Championnats Continentaux, sont adressés par l'organisateur au début de l'année.

- c) Dans le cadre de la promotion de la lutte, le Président de la FILA recevra 50 cartes d'invitation permanente VIP pour chaque Championnat. Ces places seront réservées à la tribune officielle.

TITRE 4

OBLIGATIONS

article 26 - ENGAGEMENTS

A l'aide des formulaires qu'elles auront reçus du pays organisateur, à l'appui du programme, les fédérations participantes doivent :

- a) faire parvenir leurs engagements provisoires à la FILA avec copie à l'organisateur, deux mois avant la date des épreuves ; indiquant le nombre total de participants de toute la délégation ;
- b) faire parvenir leurs engagements nominatifs à la FILA, 1 mois avant les épreuves, lesquelles pourront comporter trois lutteurs pour chaque catégorie de poids doivent être joints à leurs engagements, le palmarès et photos des concurrents inscrits, en vue de permettre une publicité appropriée, ainsi que les noms, fonctions et photos des officiels accompagnant leurs équipes. En cas de blessure le nom pourra être modifié lors de l'engagement définitif. Ces listes d'engagement devront être immédiatement envoyées par e-mail à la FILA pour figurer sur son site.
- c) faire parvenir leurs engagements définitifs au Secrétariat de compétition de la FILA au plus tard à 12 heures le jour de la pesée précédant la compétition de la catégorie concernée. Cet engagement doit préciser, la catégorie de poids et ne pourra plus être modifié pour la pesée.
- d) n'inscrire que des athlètes satisfaisant aux conditions des statuts, possédant leur licence validée pour l'année en cours, en application du règlement financier, et ayant subi en leur pays, trois jours avant leur départ, la visite médicale d'aptitude prévue au règlement de délivrance de la licence internationale de compétiteur. Au cas où la preuve de cet examen n'est pas rapportée, l'athlète est tenu, à la diligence de la FILA, de subir sur place un examen médical, à ses frais ou à ceux de sa fédération.
- e) être en mesure de présenter le nombre de juges-arbitres qualifiés requis par le Règlement;
- f) être en mesure de présenter l'hymne national et le drapeau de leur pays.

NB : La FILA organisera le secrétariat technique de compétition et se réservera la gestion de tout le processus d'engagement (inscriptions pour les Championnats du Monde et Continentaux, Coupes du Monde et Continentales, Ligue Mondiale

article 27 - PARTICIPATION

Toutes les fédérations nationales affiliées auprès de la FILA peuvent participer à un championnat à condition qu'elles aient rempli toutes les obligations financières envers elle selon les statuts et règlements. Il en va de même envers le comité d'organisation pour les droits d'accréditations.

Chaque fédération nationale a la possibilité d'engager dans chaque style correspondant un lutteur ou lutteuse au maximum par catégorie de poids.

Chaque compétiteur doit avoir l'âge requis selon le type de compétition et d'après les dispositions prévues dans les règles de lutte et une licence FILA validée par le timbre de l'année en cours.

La composition de la délégation officielle de chaque fédération participante est fixée par la FILA selon le tableau ci-après pour chaque style de lutte

Il est entendu qu'à la Coupe du Monde, chaque équipe pourra bénéficier d'un remplaçant par catégorie de poids. En conséquence, 7 lutteurs ou lutteuses « remplaçants » pourront être inscrits dans chaque équipe (un par catégorie de poids).

Le fait que l'article 4 des règles internationales de lutte permette à un concurrent d'opter pour la catégorie immédiatement supérieure à celle dans laquelle il était inscrit, (sauf pour les poids lourds) ne peut avoir comme conséquence d'admettre deux lutteurs d'une même nationalité dans la même catégorie.

Toute nation participant avec plus de trois concurrents devra obligatoirement déplacer, (si elle en possède) un juge-arbitre international qualifié, répondant aux conditions fixées par le Règlement du Corps d'Arbitrage international et l'article 28 du présent règlement.

article 28 - DELEGATION NATIONALE

Les accompagnants officiels d'une délégation nationale sont déterminés en fonction du nombre de lutteurs participant aux compétitions, d'après le barème suivant, **par style et pour toute la durée des Championnats :**

Lutteurs

| Lutteurs | 1 - 3 | 4 - 5 | 6 - 10 |
|--------------------|--------------|--------------|---------------|
| Dirigeants | 1 | 1 | 1 |
| Entraîneurs | 1 | 2 | 3 |
| Arbitres | -* | 1* | 1* |
| Docteurs | 1 | 1 | 1 |
| Masseurs | - | - | 1 |
| TOTAL | 3 | 5 | 7 |

*** nombre minimum pour ne pas être pénalisé, choisi parmi la liste des juges-arbitres autorisés à arbitrer.**

Cette composition est valable pour chaque style et peut être cumulée. Le nombre d'arbitres indiqués ci-dessus est le minimum. Les fédérations participantes peuvent présenter 3 arbitres de la catégorie autorisée par tapis pour les Championnats Continentaux et seulement 1 par tapis pour les Championnat du Monde, choisi parmi les arbitres qualifiés figurant sur la liste établie par la FILA.

Tous les juges-arbitres autorisés à travailler seront accrédités aux mêmes conditions que les participants. Toutefois, l'organisateur percevra obligatoirement auprès de chaque délégation une taxe de séjour pour 4 jours minimum par personne.

Les arbitres sont toujours considérés aux mêmes conditions que les lutteurs.

Seuls les arbitres qualifiés peuvent participer.

Seuls les arbitres internationaux de catégorie I qui ont été qualifiés à l'occasion des Championnats Continentaux (tous les âges) peut participer aux Championnats du Monde senior et junior.

Le nombre d'officiels d'une délégation nationale est déterminé d'après le barème ci-dessus et d'après le cumul par style.

Toute Fédération Nationale ne se conformant pas au barème ci-dessus en ce qui concerne le nombre de juges-arbitres est passible d'une sanction financière fixée par le Règlement financier, dans la mesure où elle possède des juges-arbitres de la catégorie concernée qui ont été qualifiés.

Si un pays participe à une compétition avec 1, 2 ou 3 lutteurs, il n'a pas l'obligation d'amener un arbitre avec son équipe. Toutefois, un pays participant pourra présenter 1 arbitre qualifié par tapis (soit 3 au maximum), sauf dispositions particulières prises par la FILA.

Toute personne, membre d'une délégation nationale, en plus du nombre maximum fixé par le tableau ci-dessus, demeure à la charge pleine et entière de sa fédération, soit à un tarif spécial fixé par l'organisateur pour la nourriture et le logement, soit dans les conditions de séjour choisies par elle.

article 29 - CHARGES

Sauf stipulations contraires émanant de l'organisateur, les fédérations participantes sont tenues de supporter et régler les frais effectifs engagés par tous les membres de leur délégation, en ce qui concerne la nourriture et les séjours prolongés au-delà de la durée officielle.

CHAPITRE 2 - OBLIGATIONS FINANCIERES

article 30 - REDEVANCES DUES A LA FILA

Les redevances dues à la FILA par les organisateurs de compétitions internationales sont celles prévues par le Règlement Financier adopté par le Congrès de la FILA.

- La Fédération organisatrice du Championnat du Monde de la FILA chaque année paire et la Fédération Nationale du pays organisateur des Jeux Olympiques doivent respectivement fournir les moyens matériels au bon déroulement du Congrès (salle de conférence, traduction simultanée, banquet de clôture offert par l'organisateur aux Congressistes, etc.) et assumer tous les frais financiers s'y rattachant. Le Congrès se déroule tous les deux ans.

article 31 - PRISE EN CHARGE DES PARTICIPANTS

- Toute Fédération Nationale organisatrice est tenue d'organiser les séjours de tous les membres des délégations officielles participantes, lutteurs et officiels, déterminés par le tableau de l'article 28, et ce 48 heures avant le commencement des épreuves, pendant les épreuves et 24 heures après la fin des épreuves. En tout état de cause, pour garantir l'organisateur des frais qu'il engage, la taxe de participation sera due dans tous les cas pour un minimum de 4 jours.
- Les Championnats du Monde ou Continentaux réunissant les trois styles de lutte, les lutteurs participants, ainsi que les officiels de chaque style, doivent être considérés comme appartenant à la même équipe et ceci pour toute la durée du Championnat.
- Les officiels seront décomptés par style. Un médecin par style quel que soit le nombre de lutteurs participants pourra être admis au bénéfice du tarif préférentiel.
- Tous les arbitres qualifiés (1 par tapis) maximum travaillant à la compétition seront décomptés au même tarif que les lutteurs.
- L'organisateur doit prendre toutes mesures utiles pour assurer aux participants un logement décent et une nourriture convenable, répondant aux règles d'hygiène et de diététique (5'000 calories / jour). A cet effet, les menus seront soumis à l'approbation de la FILA et contrôlé chaque jour par le médecin délégué.
- Le logement des lutteurs ou lutteuses doit se faire dans un hôtel de classe internationale en chambre à deux lits (2 personnes maximum) avec sanitaire complet, au prix maximum de Francs Suisses 130.- par personne et par jour.
- Pour le logement des cadets, un logement en chambre de 3 à 4 lits (3-4 personnes maximum), avec sanitaire complet, sera accepté, avec réduction de la taxe forfaitaire de participation, en accord avec la FILA.
- D'autre part, les délégations sont tenues de verser à l'organisateur, le jour de leur arrivée, une taxe forfaitaire de participation.

Cette taxe sera calculée en fonction du nombre de participants par délégation fixé au barème selon l'article 28 et par nuitée.

Il demeure loisible à tout organisateur de supporter d'autres frais incombant aux participants, et dans ce cas il devra en informer la FILA.

NB : La FILA se réserve le droit de modifier, lors de l'attribution des Championnats, le montant et le système de prise en charge des participants.

De plus, la FILA percevra, par l'intermédiaire de l'organisateur, au moment de l'accréditation des participants une taxe d'engagement fixée à 100.- Francs Suisses par lutteur et lutteuse, aux Championnats du Monde senior et junior, Coupe du Monde et Championnats Continentaux senior.

article 32 - PRISE EN CHARGE DU PRESIDENT, DES DELEGUES ET OFFICIELS FILA

Championnats du Monde senior et junior :

a) Le Président :

Toute nation organisatrice d'un Championnat du Monde ou Continental doit prendre en charge les frais de déplacement avion (1ère classe) et de séjour du Président de la FILA, (hôtel 5 étoiles – suite ou appartement).

b) Le Secrétaire Général FILA et le Président Continental :

Frais de déplacement avion classe Business – séjour hôtel et restaurant – chambre : hôtel 5 étoiles

c) Deux Délégués Techniques :

Frais de déplacement avion classe Business – séjour hôtel et restaurant – chambre - hôtel 5 étoiles

d) Un médecin délégué nommé par le Président de la FILA

Les deux délégués à l'arbitrage (*)

(avion classe économique), séjour hôtel et restaurant - chambre hôtel 4 ou 5 étoiles compatibles avec les fonctions qu'ils exercent.

(*) sauf si le Délégué à l'Arbitrage est membre du Bureau de la FILA, il a alors droit à la classe Business

e) Officiels FILA :

Centre de compétence FILA – Database – Videoteam (6 personnes)

Secrétariat technique de la compétition (3 personnes)

Photographe officiel FILA (1 personne)

séjour hôtel et restaurant - chambre hôtel 4 ou 5 étoiles

f) Membres du Bureau :

séjour et restaurant - chambre individuelle double - hôtel et restaurant 5 étoiles

Championnats Continentaux senior, junior cadet :

a) Le Président :

Toute nation organisatrice d'un Championnat Continental doit prendre en charge les frais de déplacement avion (1ère classe) et de séjour du Président de la FILA, (hôtel 5 étoiles – suite ou appartement).

b) Le Secrétaire Général FILA :

Frais de déplacement avion classe Business – séjour hôtel et restaurant – chambre : hôtel 5 étoiles

c) le Président Continental :

Frais de déplacement avion classe Business – séjour hôtel et restaurant – suite ou appartement : hôtel 5 étoiles

d) Deux Délégués Techniques :

Frais de déplacement avion classe Business – séjour hôtel et restaurant – chambre - hôtel 5 étoiles

e) Un médecin délégué nommé par le Président de la FILA
Les deux délégués à l'arbitrage (*)

(avion classe économique), séjour hôtel et restaurant - chambre hôtel 4 ou 5 étoiles compatibles avec les fonctions qu'ils exercent.

(*) sauf si le Délégué à l'Arbitrage est membre du Bureau de la FILA, il a alors droit à la classe Business

f) Officiels FILA :

Centre de compétence FILA – Database – Videoteam (6 personnes)
Secrétariat technique de la compétition (3 personnes)
Photographe officiel FILA (1 personne)

séjour hôtel et restaurant - chambre hôtel 4 ou 5 étoiles

g) Prise en charge du séjour des Membres du Bureau résidant sur le continent concerné – séjour hôtel 5 étoiles et séjour des membres du Comité Continental maximum 5 personnes - séjour hôtel-restaurant 5 étoiles

Si un stage d'arbitrage se déroule durant le Championnat et que les instructeurs délégués à l'arbitrage soient membres du Bureau de la FILA, ils seront pris en charge par l'organisateur (avion classe Business) - séjour hôtel 5 étoiles – chambre individuelle.

article 33 - PRISE EN CHARGE DES MEMBRES DU BUREAU DE LA FILA

Compte tenu que les membres du Bureau de la FILA sont investis d'une mission permanente la Fédération Nationale organisatrice d'un Championnat du Monde doit prendre en charge les frais de séjour de tous les membres du Bureau présents dans un hôtel 5 étoiles en chambre individuelle double.

A l'occasion des Championnats Continentaux, seuls seront à la charge de l'organisateur les frais de séjour des membres du Bureau résidant sur le continent concerné et ceux des membres du Comité Continental.

Les frais de transport des membres qui ne sont pas officiellement délégués ne sont pas à la charge de l'organisateur.

A l'occasion des Championnats du Monde junior et Continentaux juniors et cadets, des Coupes du Monde, en plus des frais de voyage et de séjour du Président de la FILA ou de son substitut et de un ou deux délégués techniques, l'organisateur prend à sa charge les frais de séjour des membres du Bureau nommés pour remplir une mission particulière. Il est notamment précisé que si elles ne sont pas invitées, il n'est pas fait obligation à l'organisateur de prendre en charge les frais de séjour des personnes qui peuvent accompagner les membres du Bureau, et ce à quelque titre que ce soit. Toutefois, l'organisateur peut inviter les personnes de son choix.

article 34 - PRIX, INSIGNES, DIPLOMES, ENREGISTREMENT VIDEO

Des prix, insignes et diplômes doivent être décernés aux lauréats et aux participants, dans les conditions fixées à l'article 54 ci-après.

La nation organisatrice doit en assumer la charge pleine et entière et remettre un spécimen de toutes les décorations et matériel promotionnel, (affiches, badges etc.) à la FILA pour accord avant toute réalisation.

Lorsque le contrôle vidéo est assuré par lui, l'organisateur doit fournir à la FILA l'enregistrement vidéo officiel et original de tous les combats du championnat par catégorie de poids. Pour les Championnats du Monde senior, junior et Championnats Continentaux d'Europe senior, le contrôle est assuré obligatoirement par l'équipe spécialisée de la FILA.

La copie Broadcast de tous les matches de demi-finales et finales réalisée par le radiodiffuseur hôte devra être remise au délégué technique à la fin de la compétition.

article 35 - BANQUET OFFICIEL

Dès la fin des compétitions, les organisateurs doivent organiser un banquet général, au cours duquel récompenses et diplômes seront distribués aux lauréats et à tous les participants.

article 36 - AUTRES CHARGES

Outre les dépenses résultant de l'exécution des dispositions du présent chapitre, la nation organisatrice est appelée à satisfaire et supporter le coût de toutes les charges matérielles nécessaires à l'organisation technique, et celles inhérentes au déroulement de la compétition fixées par la FILA.

TITRE 5

OBLIGATIONS PRATIQUES

CHAPITRE 1 - OBLIGATIONS MATERIELLES

article 37 - RESPONSABILITE

Seule la Fédération organisatrice demeure responsable des préparatifs de l'ensemble de la compétition, de son déroulement, ainsi que des manquements constatés durant le déroulement de la compétition. La Fédération Nationale est responsable de la sécurité et doit assurer l'ordre dans la salle de compétition.

article 38 - ARRIVEE DES DELEGATIONS

Tous moyens de transport nécessaires pour conduire gratuitement tous les participants de l'aéroport ou de la gare à leur hôtel (et retour) doivent être prévus.

Deux bascules du même type que les bascules officielles, devront être à disposition des concurrents à leur hôtel, dès leur arrivée.

Par ailleurs, une information sommaire précisant notamment le lieu et l'heure des repas, le lieu du sauna, le lieu et l'heure des pesées, le lieu des compétitions, les heures et lieux d'entraînement et le moyen de parvenir à ces différents endroits devra être affiché en français et en anglais, de façon très visible, dans le vestibule des hôtels où sont logés les concurrents et officiels.

article 39 - CONTROLE MEDICAL ET PESEE

Le contrôle médical et la pesée réglementaire des lutteurs se feront dans la mesure du possible au lieu de compétition ou dans un local spécialement affecté à cet effet où devront être disposées autant de bascules que de catégories de poids, le local devant être aménagé de façon telle que les opérations de pesée s'effectuent dans l'ordre. Il en sera de même pour le contrôle médical qui devra être effectué dans 4 bureaux séparés, tenu chacun par un médecin et un secrétaire. La visite médicale a lieu une heure avant la pesée des catégories de poids concernées.

article 40 - LIEU DE LA COMPETITION

Le lieu où se déroulent les épreuves doit comporter des salles de douches avec eau chaude et eau froide, afin que les concurrents aient la possibilité de les utiliser immédiatement après chacun de leurs combats. La température ambiante de la salle de compétition ne devra pas être inférieure à 18 degrés Centigrade, ni supérieure à 25 degrés C.

Une pharmacie de premier secours, un ou des brancards, des essuie-mains et de l'eau en bouteille capsulée doivent être à disposition du service médical, à proximité des tapis. La présence de médecins en suffisance est obligatoire, à la charge de l'organisateur durant la durée des épreuves et du contrôle médical. Le médecin de la FILA est présent et est chargé de superviser et de diriger toutes ces opérations.

Une infirmerie à l'usage des compétiteurs et du public avec tout le matériel médical nécessaire aux premiers secours devra être aménagée à proximité de l'aire de compétition.

Une installation téléphonique interne devra être montée, permettant aux délégués de la FILA d'être reliés au secrétariat et aux responsables de l'organisation ainsi qu'au Président de la FILA, ou à défaut des téléphones portables doivent être mis à la disposition des responsables.

Une installation appropriée pour satisfaire aux impératifs de la cérémonie protocolaire (drapeaux, hymne) devra être prévue.

article 41 - TRANSPORTS

L'organisateur devra assurer le transport gratuit de tous les participants, durant toute la durée du séjour, des lieux d'hébergement au lieu de la compétition.

Une voiture particulière devra être mise en permanence à la disposition des personnalités suivante :

- Le Président de la FILA ou son substitut
- Le Secrétaire Général de la FILA
- Les 2 délégués techniques
- Les responsables de l'arbitrage

De même que pour les autres membres du Bureau de la FILA , à raison d'une voiture pour trois personnes.

CHAPITRE 2 - OBLIGATIONS TECHNIQUES

article 42 - TAPIS

Pour toutes les compétitions et l'entraînement à ces mêmes compétitions, les tapis utilisés doivent être homologués par la FILA, et leur installation conforme aux normes

fixées par l'article des règles internationales de lutte. Les organisateurs des Jeux Olympiques, jeux Continentaux, jeux Régionaux, des Championnats du Monde,

Championnats Continentaux, Coupes du Monde, Coupes Continentales, de toutes les catégories d'âge et de chaque style, ont l'obligation d'utiliser des tapis homologués neufs.

Il importe d'assurer le nombre de tapis prévu par les normes de la FILA, en fonction du type de compétition.

L'organisateur doit fournir à la FILA des copies des bons de commande et des contrats conclus avec les fabricants de tapis (nom et type de tapis).

L'organisateur est responsable de garantir l'authenticité de la marque et du type des tapis utilisés, en cas de contestation sur la qualité et l'origine du tapis par le fabricant ou la FILA, le litige sera soumis à l'examen de la Commission compétente de la FILA. Tous les frais et incidences financières pour la FILA résultant d'une utilisation de tapis non conforme seront à la charge de la fédération organisatrice.

L'utilisation des tapis aux Jeux Olympiques, Championnats et Coupes du Monde, Championnats et Coupes Continentaux engage le fabricant/fournisseur à respecter le Règlement d'homologation des tapis de la FILA, et les obligations financières qui en découlent.

Le nombre de tapis est fixé pour chaque compétition d'après la règle suivante :

- a) Jeux Olympiques 2 jours par style, sur 3 tapis
- b) Championnats du Monde Seniors Juniors : 2 jours par style, sur 3 tapis
- c) Championnats Continentaux Seniors et Juniors Cadets :
2 jours par style, sur 3 tapis

N.B. A l'exception des Jeux Olympiques, le nombre de tapis et de jours pourront être modifiés par la FILA en fonction du nombre de participants.

A chaque tapis doit être prévu des bacs désinfectants affectés spécialement à l'essuyage des chaussures des lutteurs participants, et deux sièges destinés aux entraîneurs et médecins, installés au bas du podium.

De plus, sièges et tables doivent être prévus pour les juges, chef de tapis, chronométreur et contrôleur vidéo, lesquels doivent être placés dans l'axe des tapis et non aux angles. Les tapis doivent obligatoirement être posés sur un podium de 50 à 100 cm de hauteur.

article 43 - ACCESSOIRES DES COMPETITIONS

Accessoires par tapis en cas de panne :

- deux jeux de quatre palettes rouge marqués respectivement 1-2-3- et 5,
- deux jeux de quatre palettes bleu marqués respectivement 1-2-3- et 5 ,

- deux palettes blanches,
- deux palettes rouges,
- deux palettes bleues,
- pour chaque tapis deux chronomètres manuels de réserve pour le contrôle du temps en cas de blessure ou de panne

Les accessoires des épreuves sont :

- un jeu de chiffres et un sac pour le tirage au sort, un tableau de marquage du tirage au sort, visible au public,
- un gong ou sirène de différents sons par tapis,
- barrières pour délimiter l'aire de compétition,
- un équipement de contrôle vidéo (si non fournit par la FILA)
- un microphone pour la salle entière et la salle d'échauffement,
- un appareil lumineux électrique ou électronique par tapis, visible du public, des officiels et des concurrents, capable de fournir à la fois le déroulement des temps et périodes de combat et les points techniques des concurrents, au fur et à mesure qu'ils sont attribués,
- un tableau de signalisation, visible de tous, sous tous les angles, donnant par tapis la composition des combats, par l'indication des catégories et des nationalités en présence,
- un tableau d'appariement et de résultats par catégorie, à la disposition des concurrents et officiels, placés dans un endroit accessible à tous,
- un microphone et un haut-parleur pour les annonces au public,
- objet STOP de couleur blanche ou autre à l'usage du chef de tapis pour interrompre le match.

Cette liste peut être modifiée ou complétée selon les besoins.

article 44 - IMPRIMES DES COMPETITIONS

Les modèles des imprimés des épreuves qui seront fournis par la FILA sont constitués par :

- fiches d'engagement préliminaire des participants,
- fiches d'engagement nominatif et définitives des participants,
- liste de départ des concurrents,
- feuille de pesée et de contrôle médical,
- protocole de l'épreuve,
- bulletin de pointage,
- fiches d'appariement,
- fiches de désignation des arbitres,
- fiches des résultats.

Les autres formulaires ci-dessous doivent être fournis par l'organisateur :

- carte d'accréditation des participants,

article. 45 - SECRETARIAT DES EPREUVES

Le secrétariat des épreuves, qui devra être installé dans un endroit séparé de la salle de compétition, doit être pourvu de tout le matériel de bureau nécessaire à l'établissement

des appariements, des feuilles de tours, des bulletins de pointage, des fiches de résultats, et de toutes informations utiles (papier pour imprimantes, ordinateurs, photocopieurs, liaison Internet).

Il doit être relié téléphoniquement avec le Président FILA, le Secrétaire Général FILA et les Délégués Techniques FILA.

De plus les moyens de télécommunication suivants devront obligatoirement être installés au Secrétariat de compétition :

- un téléphone relié avec l'extérieur (liaison internationale),
- un fax
- un accès Internet, avec ordinateur et imprimante, pour envoyer du courrier électronique et permettre de placer l'information et les résultats du Championnat sur le site Internet de la FILA

article 46 - BUREAUX DIVERS

Plusieurs bureaux dotés notamment d'ordinateurs avec imprimantes devront être agencés pour permettre la tenue de réunions officielles des épreuves, dont un spécialement réservé au Président de la FILA, équipé d'un téléphone avec accès international et d'un fax, et un aux délégués techniques et au Secrétaire Général.

Un local sécurisé avec serrure de sûreté devra être prévu pour le matériel de l'équipe vidéo.

De plus, un local particulier devra être prévu, en vue de la conférence journalière du corps d'arbitrage (100 places avec équipement de projection vidéo).

article 47 - SERVICE MEDICAL

Un service médical comprenant un nombre suffisant de médecins et d'auxiliaires médicaux doit être mis en place pour assurer la visite médicale réglementaire avant la pesée, la surveillance des combats, et aider au contrôle de dopage et ce, dans les conditions fixées au Règlement Antidopage de la FILA et sous la direction du Médecin de la FILA désigné à cet effet.

article 48 - OBLIGATIONS EN PERSONNEL

Le pays organisateur devra prévoir et assurer du personnel, en vue d'assumer les fonctions énumérées ci-après, remarque étant faite qu'il serait souhaitable que lesdites fonctions puissent être remplies par des personnes parlant français ou anglais.

a)auprès des responsables de la FILA

Personnes qualifiées, chargées d'assister lesdits responsables dans toutes les questions d'organisation techniques (nombre fixé par le président de la FILA)
Traducteurs appropriés, chargés d'assurer la traduction des débats lors des réunions officielles (congrès, Bureau, commissions) prévues par le Président de la FILA .

b) A la pesée

Une ou deux personnes (secrétaire) par bascule, qui seront chargées d'assister à chaque pesée, sous la responsabilité des arbitres désignés à cet effet.

c) A chaque tapis :

- une personne ou plusieurs assurant la liaison entre le Secrétariat et le chef de tapis,
- une personne ou plusieurs pour tenir le chronomètre, gong,
- une personne ou plusieurs pour distribuer et ramasser les bulletins de pointage,
- une personne ou plusieurs pour prévenir les concurrents sollicités,
- une personne ou plusieurs responsable du tableau d'appariement public,
- une personne ou plusieurs assurant la liaison avec les juges-arbitres affectés au tapis,
- personnel nécessaire au service vidéo,
- personnel nécessaire pour la sécurité et le service d'ordre

d) Au secrétariat des épreuves un responsable qualifié, avec un ou plusieurs assistants et dactylos, pour imprimer les résultats, en assurer la distribution aux officiels, aux délégations et à la presse et préparer les feuilles d'appariement des tours suivants.

Le secrétariat devra être équipé de deux ordinateurs et du matériel nécessaire à la reproduction des textes (photocopieur de grande capacité). Des appareils de secours doivent être prévus.

Pour les Championnats du Monde et d'Europe seniors et juniors, le secrétariat des épreuves sera assuré par l'équipe FILA.

e) Au centre de presse

Un responsable qualifié permanent, le personnel et l'équipement nécessaires au bon fonctionnement de la presse (téléphone, fax, liaison Internet, ordinateurs, imprimantes)

f) Divers

Il est obligatoire qu'un certain nombre de personnes (interprètes)puissent assurer la liaison avec les différentes délégations, comme il apparaît utile que, sur les lieux de la compétition, une personne soit susceptible de fournir aux dirigeants et participants tous renseignements nécessaires sur les problèmes matériels et pratiques qui peuvent se poser à ces derniers.

N.B L'énumération du personnel visé au présent article n'est pas limitative, elle pourra être changée en fonction des besoins sur demande du Président de la FILA, de son substitut ou du Secrétaire Général.

TITRE 6

DEROULEMENT DES COMPETITIONS

CHAPITRE 1 - MESURES PREALABLES

article 49 - DIRECTION DE LA COMPETITION

Le Président de la FILA, ou son substitut (voir article 19), assisté du Secrétaire Général et des membres du Bureau désignés par ses soins, dirige et contrôle le déroulement des épreuves.

Dans le cas d'impossibilité du Président ou de son substitut d'être présent, le Secrétaire Général assurera la responsabilité de la compétition, assisté des membres du Bureau présents.

article 50 - FONCTIONS GENERALES DES OFFICIELS

Le Président de la FILA, aux termes d'un protocole établi pour la manifestation, confie les fonctions ci-après aux membres du Bureau de la FILA ou à d'autres personnes déléguées: arbitrage, pesée, contrôle médical, tirage au sort, appariement, désignation des arbitres.

Il appartient donc aux dits officiels, sous la direction du Président de la FILA :

- de procéder à la pesée des concurrents,
- de fixer l'horaire définitif des épreuves en fonction de l'accord avec la télévision,
- de procéder au tirage au sort,
- d'établir les tours et les combats,
- de désigner les arbitres et les juges,
- de surveiller le déroulement des combats,
- de contrôler les tableaux,
- de donner des instructions aux juges-arbitres et aux délégations,
- de prendre toutes mesures utiles pour la bonne exécution des épreuves,
- de contrôler l'arbitrage.

article 51 - REUNIONS

Une réunion, précédant la compétition, aura lieu pour procéder à la vérification de toutes les dispositions prises pour assurer le déroulement régulier des épreuves.

De même, les juges-arbitres seront rassemblés la veille de la compétition (stages), afin que leur soient communiquées toutes les instructions utiles en ce qui concerne leur affectation et rappelées les principales dispositions du règlement du corps d'arbitrage international et des règles techniques de lutte.

article 52 - DEPART DES COMPETITIONS

Après s'être assuré que le dispositif d'ensemble est en place, les délégués techniques, donneront l'ordre du commencement des compétitions.

CHAPITRE 2 - EXECUTION ET FIN DES COMPETITIONS

article 53 - DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Chaque séance de lutte débutera au son de l'hymne de la FILA.

La compétition doit se dérouler, pour les juges-arbitres, dans le respect du règlement du corps d'arbitrage international, pour les concurrents et officiels dans le respect des règles internationales de lutte, et pour les participants dans le respect des horaires fixés.

Dès qu'un tour aura été établi, il devra être immédiatement affiché, ainsi que le programme de la journée.

Les combats devront toujours commencer aux heures exactes indiquées sur l'horaire-programme. Aucun changement d'horaire ne sera possible après l'accord conclu entre les organisateurs, la FILA et le radiodiffuseur hôte.

Afin d'éviter toute perte de temps au cours des épreuves, les concurrents devront être appelés clairement au moment opportun. Les juges-arbitres devront demeurer à proximité du tapis, à leur place, de manière à être en mesure de remplir leur fonction dès qu'ils y sont conviés par le Chef de tapis.

A la fin des épreuves, il est procédé à une vérification d'ensemble, laquelle donne lieu à la signature d'un procès-verbal, par les délégués techniques qui sera joint au rapport de stage de l'instructeur-coordonateur.

article. 54 - PRIX ET CLASSEMENT

a) Trois prix devront être décernés dans chaque catégorie de poids :

Au 1er le titre approprié une médaille d'or Un diplôme et un prix

Au 2ème une médaille d'argent un diplôme et un prix

Au deux 3^{ème} une médaille de bronze un diplôme et un prix

du 5ème au 10ème un diplôme de classement.

Lors des championnats du monde, le champion de chaque catégorie recevra la ceinture de Champion du Monde, cette distinction étant à la charge de la FILA.

De plus, des insignes-souvenir seront distribués à tous les participants, concurrents, dirigeants, etc. qui recevront également un diplôme de participation préparé par l'organisateur.

- b) Trois prix seront décernés aux nations ayant remporté le plus de points au classement général, et un diplôme de classement sera remis aux nations participantes.
- c) Les points de classement seront attribués de la manière suivante et comptabilisés pour chaque pays :

| | |
|-------------------------|--|
| au lutteur classé 1er | 10 points (champion) |
| au lutteur classé 2ème | 9 points |
| au lutteur classé 3ème | 8 points |
| au lutteur classé 3ème | 8 points (2 lutteurs sont classés troisième) |
| au lutteur classé 5ème | 6 points |
| au lutteur classé 6ème | 5 points |
| au lutteur classé 7ème | 4 points |
| au lutteur classé 8ème | 3 points |
| au lutteur classé 9ème | 2 points |
| au lutteur classé 10ème | 1 point |

Le total des points remportés par les lutteurs d'un même pays déterminera le classement pour l'attribution des prix aux nations.

En cas d'égalité de points, le nombre de titres remportés décidera de l'attribution du premier prix. La même règle sera applicable pour la deuxième ou troisième place.

A défaut de titres, le nombre de places de second (voire troisième) servira à départager les ex aequo.

L'application de ce tableau est obligatoire quel que soit le nombre de participants dans chaque catégorie.

TROISIEME PARTIE

CEREMONIES ET MESURES PROTOCOLAIRES

TITRE 1

PROTCOLE POUR LES COMPETITIONS

article 55 - PRINCIPES

Dans le but d'atteindre à la meilleure organisation possible et de réaliser l'unification souhaitable des divers processus devant entourer les grandes compétitions internationales, les dispositions protocolaires énoncées non limitativement ci-après constituent des mesures réglementaires.

Toutes autres initiatives prévues ou préconisées par les organisateurs devront recevoir, avant leur exécution, l'approbation écrite du Président de la FILA ou du Secrétaire Général de la FILA.

article 56 - CEREMONIAL D'OUVERTURE

Lorsque le Président de la FILA (ou son substitut), après s'être assuré que le dispositif d'ensemble est en place comme il est dit à l'article 55 ci-dessus, donnera l'ordre de commencer la manifestation, le cérémonial d'ouverture sera déclenché et comportera :

- a) Présentation et défilé par ordre alphabétique des délégations nationales qui, précédées de leur indicatif et drapeau, se rassemblent côte à côte sur l'aire de compétition, les arbitres formant un groupe séparé.
- b) Allocutions prononcées par les personnalités prévues, dans l'ordre d'un dispositif protocolaire approuvé par la FILA, le Président de la FILA se prononçant en dernier.
- c) Présentation du drapeau de la FILA, par une délégation (six personnes) du pays organisateur.
- d) Le drapeau de la FILA sera alors hissé à un mât, spécialement érigé à cet effet, et y demeurera durant toute la durée de la compétition. Le drapeau olympique pourra être également hissé dans les mêmes conditions, ainsi que le drapeau national du pays organisateur.
- e) Présentation des membres du Bureau de la FILA, sur décision du Président.
- f) Prestation de serment, par un lutteur et par un juge-arbitre international du pays organisateur, serment prononcé en français, en anglais et dans la langue dudit pays.
- g) Déclaration d'ouverture de la compétition, par le Président de la FILA.
- h) Départ des délégations et officielles et retour, aux places leur étant réservées.

article 57 - CEREMONIAL DU PALMARES

La distribution des prix prévus à l'article 54 devra se dérouler devant le public, dans un ordre fixé par le Président de la FILA, en fonction du déroulement de la compétition et selon le protocole établi et qui, en principe, se déroule après la finale de chaque catégorie de poids.

- 1) Les lutteurs devant recevoir les prix visés à l'article 54 a) et b) seront conduits au podium, pour chaque catégorie, et dans l'ordre prévu ci-dessus, par une délégation officielle composée obligatoirement et exclusivement de trois personnalités.

Ces personnalités seront précédés de trois jeunes filles, en costume folklorique ou officiel, désignées par le Comité organisateur, et portant chacune sur un coussin les prix et médailles.

La délégation officielle sera formée comme suit :

- a) 1 représentant du Bureau de la FILA qui remettra les médailles.
 - b) 2 représentants de la nation organisatrice, désigné parmi les personnalités locales par le Comité d'Organisation.
- 2) Pour chaque catégorie, dès que les athlètes auront pris place sur le podium, le drapeau de la nation du champion sera hissé au mât prévu à cet effet, ainsi que (à sa droite et à sa gauche) ceux des nations auxquelles appartiennent les lutteurs classés respectivement 2^{ème}, et les deux 3^{ème} à gauche.
- L'hymne national du lutteur champion sera joué immédiatement après la remise des prix.
- 3) Sur décision du Président de la FILA, la cérémonie de la remise des prix pourra être l'occasion de décerner les distinctions officielles aux personnes que la FILA entend honorer particulièrement.
- 4) La marche vers le podium, des athlètes et des officiels, ainsi que des personnalités décorées sera dirigée par une personne de l'organisation au son d'une musique appropriée.

article 58 - CEREMONIAL DE CLOTURE

Le cérémonial de clôture interviendra dès la fin de la remise des prix, et donnera lieu :

- 1) A une allocution de clôture prononcée par le Président de la FILA, entouré de deux membres du Bureau de la FILA et par un représentant du Comité d'Organisation.
- 2) A l'issue de la compétition, le drapeau de la FILA sera amené et pris en charge par une délégation du pays organisateur des prochains championnats, au son d'une musique appropriée.

Le responsable de ladite fédération signera au nom de la Fédération organisatrice, le registre de remise du drapeau.

TITRE 2

PROTOCOLE POUR LES OFFICIELS

article 59 - OBJET

Les dispositions réglementaires qui suivent visent à assurer :

- a) L'exécution normale des fonctions hiérarchiques.
- b) Le respect des modalités d'une organisation rationnelle.
- c) L'exécution des mesures relatives aux attentions dont doivent être entourés, ès qualité, ceux qui oeuvrent ou ont oeuvré au plus haut niveau pour le sport de la lutte, et le souci d'en déterminer les moyens pratiques.

Toutefois, elles ne sauraient se substituer aux règles particulières prévues en l'espèce pour les Jeux Olympiques, Jeux Continentaux et Régionaux.

article 60 - MEMBRES DU BUREAU DE LA FILA

Vu notamment les articles 7 c), et 41 du présent règlement, toutes dispositions doivent être prises pour prévoir à l'usage du Président, du Secrétaire Général et des membres du Bureau de la FILA présents à la manifestation :

- a) Un lieu de séjour commun, le plus près possible du lieu de compétition, dans un hôtel de standing international approprié à la représentativité des intéressés (hôtel 5 étoiles)
- b) Des moyens de transport (voitures) nommément affectés.
- c) L'aménagement dans l'enceinte de la compétition d'une tribune spécialement réservée, comportant le nombre de sièges suffisant, les uns étiquetés à leurs noms, les autres prévus pour d'éventuels invités officiels de la FILA, et installés dans un ordre adapté à leurs titres respectifs.
- d) L'élaboration d'un plan de table, dressé en fonction de leurs qualités respectives et respectant les règles de préséance. Les dispositifs susvisés doivent recevoir l'approbation du Président de la FILA ou du Secrétaire Général.

article 61 - DELEGUES OFFICIELS DES FEDERATIONS

Comme il est dit à l'article 7 b), une enceinte particulière doit être réservée, sur les lieux mêmes de la compétition, aux chefs de délégation des nations participantes, aux présidents des fédérations nationales présents et aux membres des différentes commissions de la FILA, non - membres du Bureau.

article 62 - MEMBRES D'HONNEUR DE LA FILA

Toute personne ayant la qualité de Membre d'Honneurs de la FILA se verra réserver une place dans la tribune officielle et pourra faire l'objet d'invitations particulières, sur décision du Président de la FILA.

article 63 - INVITES DE LA FILA

Dans le cadre des dispositions qui précèdent, le Président de la FILA, pourra procéder aux invitations de personnalités, en vue de les associer à la manifestation en cause, et aux différentes procédures protocolaires. Il devra recevoir de l'organisateur une cinquantaine de cartes VIP « entrée permanente » dont il pourra disposer à son gré.

article 64 - REGLE COMMUNE

Afin que les mesures prévues aux articles précédents demeurent efficaces et contribuent à assurer l'harmonie souhaitable entre les officiels de tous rangs, ces derniers s'interdiront toute initiative personnelle, susceptible de perturber ou d'entraver leur exécution.

article 65 - CONSEQUENCES

Le non - respect des directives et recommandations ci-dessus indiquées pourra amener le Président (ou son substitut) ou le Juge Sportif de la FILA, à arrêter, à l'encontre des contrevenants, certaines des mesures prévues par le règlement disciplinaire, lesquelles obligatoirement prises pendant la compétition pourront en outre aller en certains cas jusqu'à l'expulsion du lieu des combats ou du lieu des compétitions.

article 66 - PRINCIPE STATUTAIRE

Pour tous problèmes d'interprétation d'un quelconque article du présent règlement, ainsi que pour les éventuelles modifications ou adjonctions souhaitables, susceptibles d'améliorer le bon déroulement de toutes les épreuves internationales, le Comité Exécutif de la FILA demeure seul compétent.

Lausanne, septembre 2005

REGL-GEN-CHAMP-COMP-F

s e r m e n t s

SERMENT DU LUTTEUR

Au nom de tous les lutteurs participant à la présente compétition m'abstenant de toute action ou attitude déplacée,

Je jure de combattre loyalement sans haine ni passion, d'observer les règles, de respecter mes adversaires et de faire preuve de l'esprit sportif le plus entier, dans la dignité et le fair-play.

Je le jure.

SERMENT DU JUGE-ARBITRE

Au nom de tous les membres du Corps d'Arbitrage, unis et solidaires, ici présents,

Je jure d'assumer mes fonctions sans favoritisme ni discrimination et de remplir ma mission en toute objectivité, dans le respect absolu des règles d'arbitrage et de jugement.

Je le jure.